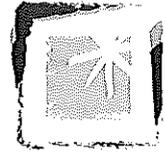


N° DEL/2023-093

Communauté de Communes

Ventadour Egletons Monédières

Séance du 09 octobre 2023**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-trois, le 09 octobre, à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Charles FERRÉ, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Date de convocation : 02 octobre 2023

PRESENTS (31)

Délégués titulaires (29) : M. FERRÉ Charles, Mme AMOREIRA Jeanne-Marie, Mme AUDEGUIL Agnès, Mme AUDUREAU Agnès, M. BACHELLERIE Jean-Louis, Mme BOURRIER Annette, M. BRETTE Gérard, Mme CARRARA Annie, M. CARTIER Philippe, M. CASSEZ Didier, M. COQUILLAUD Nicolas, Mme COURTEIX Nadine, M. DATIN Yves, M. DUBOIS Francis, Mme DUBOUCHAUD Patricia, M. GONCALVES Jean-François, Mme GUICHON Marion, M. LAFON Jean-François, M. LANOIR Jean-Noël, M. MENUET Jean-François, Mme PAREL Audrey, M. PETIT Christophe, Mme PEYRAT Denise, M. POP Ion Octavian, M. TAGUET Jean-Marie, M. TRAËN William, M. VALADOUR Jean-Pierre, Mme VIDAL Dany, M. VILLA Olivier.

Délégués suppléants (2) : M. BARDOT Claude, M. DELACOURT Alain.

ABSENTS EXCUSES

M. BESSEAU Jean-Claude, Mme BOUILLON Ludivine, M. CHAUMEIL Romain, M. CONTINSOUZA Nicolas, Mme FORYS Claire, Mme FRAYSSE Marie, M. LACROIX Laurent, Mme RIVET Murielle, M. ROSSIGNOL Philippe, M. VERBRUGGE Dominique, M. ZANETTI Fernand.

Pouvoirs (9) :

M. BESSEAU Jean-Claude a donné procuration à M. COQUILLAUD Nicolas,
Mme BOUILLON Ludivine a donné procuration à M. FERRÉ Charles,
M. CHAUMEIL Romain a donné procuration à M. PETIT Christophe,
M. CONTINSOUZA Nicolas a donné procuration à Mme PEYRAT Denise,
Mme FORYS Claire a donné procuration à M. DATIN Yves,
M. LACROIX Laurent a donné procuration à M. VILLA Olivier,
Mme RIVET Murielle a donné procuration à Mme DUBOUCHAUD Patricia,
M. ROSSIGNOL Philippe a donné procuration à M. BRETTE Gérard,
M. ZANETTI Fernand a donné procuration à Mme AMOREIRA Jeanne-Marie.

Secrétaire de séance : M. COQUILLAUD Nicolas.

Objet : Engagement de la Communauté de Communes dans un Contrat Chaleur Renouvelable (CCR) avec l'ADEME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition du 27 juin 2023 du Comité de Pilotage (COFIL),
Vu l'avis favorable du 30 juin 2023 du Bureau Communautaire,

M. Le Président expose qu'afin d'atteindre la neutralité carbone en 2050, les acteurs publics se sont engagés à créer les conditions favorisant la sobriété, l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables.

La chaleur représente aujourd'hui près de la moitié des consommations d'énergie et elle reste majoritairement produite par des énergies fossiles, importées et carbonées.

Pour autant des solutions thermiques renouvelables existent : solaire thermique, géothermie bois énergie, ou encore récupération de chaleur fatale.

Les territoires sont donc encouragés à étudier l'opportunité du développement énergies renouvelables thermiques et à en faire un levier de développement local : économie, préservation/gestion des ressources, emploi, formation, qualité de vie, attractivité.

L'ADEME accompagne ces déploiements via le « fonds chaleur».

Individuellement, ce fonds n'est aujourd'hui accessible que pour des projets supérieurs à 1200 MWh. Ainsi, en zone faiblement dense, seuls quelques rares projets peuvent y prétendre.

L'ADEME a pensé un outil qui permet la mobilisation du fonds chaleur pour des grappes de projets : le contrat chaleur renouvelable territorial (CCRT). Le dispositif des CCRT s'articule autour de deux phases successives :

1. Une étude préalable de préfiguration du contrat menée pour déterminer les installations de production d'énergies renouvelables thermiques qui pourront être accompagnées dans le contrat.
2. Un contrat d'objectif (fixant des objectifs de réalisation) est ensuite conclu pour une période de 3 ans permettant d'accompagner, avec des moyens d'animation, la concrétisation des opérations de production d'énergie renouvelable thermique. Ce contrat fixe le cadre du partenariat, apporte de la visibilité quant aux enveloppes financières mobilisables sur la période et permet au territoire de mobiliser une ingénierie technique locale.

Depuis près d'un an, la Communauté de Communes a intégré différents groupes de travail permettant de travailler en partenariat avec d'autres EPCI corréziens sur cette thématique globale puisque la coopération territoriale peut permettre de créer un écosystème favorable pour le développement endogène des ENR en donnant de la capacité d'action aux territoires en mutualisant des moyens, ceci tout en restant maîtres de leurs ambitions, et par conséquent des moyens qu'ils souhaitent allouer.

En ce sens, à défaut d'autres opérateurs mobilisés sur le périmètre de l'étude de préfiguration, 6 établissements de coopération intercommunale (Tulle aggro, Ventadour Egletons Monédières, Midi Corrézien, Pays d'Uzerche, Xaintrie Val Dordogne et Lubersac Pompadour) ont fait le choix d'allier leur force et leurs moyens pour déployer un contrat de développement des énergies renouvelables thermiques sur le périmètre de leurs intercommunalités.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la convention d'entente qui a pour objet la mise en œuvre d'un Contrat de Chaleur Renouvelable (CCR) sur l'ensemble des 6 EPCI, permettant une déclinaison territoriale du Fonds

Chaleur ADEME sur les périmètres des EPCI partenaires, conformément aux dispositions de l'article L5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Entendu l'exposé de M. le Président ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la convention d'entente qui a pour objet la mise en œuvre d'un Contrat de Chaleur Renouvelable (CCR) sur l'ensemble des 6 EPCI, permettant une déclinaison territoriale du Fonds Chaleur ADEME sur les périmètres des EPCI partenaires, conformément aux dispositions de l'article L5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention présentée et les avenants liés à cette dernière ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les différents documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;
- **DESIGNE**, compte tenu de l'adéquation entre le nombre de candidats et de postes à pourvoir, M. Jean-Noël LANOIR comme membre titulaire du COPIL et M. Charles FERRÉ comme membre suppléant.

POUR : 40
CONTRE : 0
ABSTENTION(S) : 0

**Extrait certifié conforme,
Lapleau, le 10 octobre 2023
Le Président,**



Communauté de Communes du Ventadour
Ventadour - Église - 19550 - Lapleau

Charles FERRÉ

Carrefour de
l'Épinette
19550
Lapleau
05 55 27 69 26